vinetur

L’Italie prévoit un taux d’autorisation de 0 % pour les nouvelles plantations de vignes en 2027

Le projet de décret vise à freiner l’offre de vin après la hausse des stocks, le recul de la consommation et la baisse des prix, sous réserve de l’approbation des régions

mercredi 25 novembre 2026



Le ministère italien de l’Agriculture prépare la suspension des autorisations de nouvelles plantations de vignes en 2027. Cette mesure vise à contenir l’offre de vin alors que les producteurs font face à des stocks élevés, à un recul de la consommation et à une baisse des prix.

Un projet de décret préparé par le ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts, connu sous le nom de MASAF, fixerait à 0 % le taux d’autorisation des nouvelles plantations, selon des informations publiées mercredi par Beverfood. Si la mesure est adoptée, aucune nouvelle surface viticole ne pourrait être autorisée en 2027, mais les viticulteurs resteraient libres de replanter après l’arrachage de vignes existantes.

La proposition s’appuie sur l’article 63 du règlement européen 1308/2013, qui régit le système d’autorisations de plantation de vignes dans l’Union européenne. Dans ce cadre, les autorités nationales peuvent décider chaque année de la superficie de nouvelles vignes qu’elles autorisent. Pour 2026, le ministère a mis à disposition 1 % de la surface viticole nationale italienne pour de nouvelles plantations, soit environ 6 900 hectares. Le nouveau projet ramènerait ce chiffre à zéro en 2027.

La mesure n’est pas encore définitive. Le projet doit encore être examiné par la Conférence État-Régions, où le gouvernement national et les autorités régionales doivent parvenir à un accord avant que le décret puisse être signé. Sans cette approbation, la mesure ne peut pas entrer en vigueur.

Luca Rigotti, responsable du secteur vitivinicole chez Confcooperative Agroalimentare e Pesca, a salué le projet et indiqué que l’ensemble de la filière vitivinicole avait demandé une telle mesure. Il l’a qualifiée d’importante pour maîtriser l’offre dans une période difficile pour le secteur.

Selon Rigotti, les caves italiennes sont confrontées à des stocks excessifs tandis que la consommation de vin recule et que les prix sont sous pression. Il a ajouté que le secteur était également confronté aux incertitudes liées à la situation géopolitique, qui ont contribué à la dégradation des conditions de marché. À ses yeux, accroître les capacités de production dans ces conditions risquerait de saturer davantage le marché et de réduire la compétitivité et la rentabilité du secteur.

La proposition témoigne d’une préoccupation plus générale sur le marché italien du vin : les producteurs cherchent à éviter que la production augmente plus vite que la demande. Pour le secteur des boissons, les conséquences pourraient dépasser le seul cadre de la politique agricole. Si le gel est approuvé, il limiterait l’extension du vignoble dans l’un des plus grands pays producteurs de vin au monde, alors que les entreprises doivent déjà gérer des excédents de stocks et un ralentissement des ventes. La mesure pourrait contribuer à freiner la hausse de l’offre, même si elle ne réduirait pas à elle seule les stocks existants.

Comme le projet autoriserait toujours les replantations après l’arrachage des vignes, il ne mettrait pas fin au renouvellement habituel des surfaces viticoles existantes. Il empêcherait plutôt toute augmentation nette de la superficie plantée pendant un an. Cette distinction est importante pour les viticulteurs qui doivent remplacer des vignes anciennes ou réorganiser leur production, tout en répondant à l’objectif apparent du ministère d’éviter une nouvelle hausse du potentiel de production viticole national.

Rigotti a dit espérer que les responsables régionaux approuveront définitivement le texte lorsqu’il sera examiné par la Conférence État-Régions. D’ici là, le taux d’autorisation de 0 % proposé reste un projet de politique publique et non une règle contraignante.